

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 6 février 2025

Date de convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - - Sébastien LE LEZ —Laurent PHILIP – Aurélie RIOU-Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE — Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ — Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de : Rachel BOUTOUILLER -Delphine PRIGENT -Philippe BOREL- Edwige van GAALEN -Charles de KERMENGUY

Procurations :

Rachel BOUTOUILLER pour Natalia DELACOURCELLE

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON à partir de 19h30

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Philippe BOREL pour Valérie QUERE

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Dominique LE GOFF

Natalia DELACOURCELLE a été élue secrétaire de séance.

2-2 Tarifs communaux 2025 : avenant tarif « groupe » Camping Municipal

Il est proposé d'ajouter un tarif « Groupe » aux tarifs du Camping Municipal de Poulennou. Ce tarif concerne les groupes qui ne sont pas des centres de loisirs. Le tarif proposé est de 90,91 € HT soit 100,00 € TTC pour l'emplacement « groupe » équipé, sur les périodes laissées disponibles par les centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité, le nouveau tarif qui apparaît dans la grille actualisée.

Fait à CLEDER, le 10/02/2025

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

